



Envoi au contrôle de légalité le : 13 avril 2023

Publication électronique le : 13 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

SAISON CULTURELLE INTERCOMMUNALE

(N°2023-95)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 8 subventions aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 193 000 €, au titre de l'année 2023, selon les modalités reprises au rapport joint.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03 - 311Q01	657358/93311	Saison Culturelle Départementale	193 000,00 €	193 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SOUS PROGRAMME	BP 2023	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	Taux de consommation
311 Q01 (EPCI) 657358/93311	193 000	193 000	193 000	-	100%

BENEFICIAIRE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2022	VERSE 2022 (trop-perçu 2021 déduit et arrondi)	DEMANDE 2023	DEPENSES ELIGIBLES SAISON 2023	PROPOSITION 2023	COMMENTAIRES
COMMUNAUTES DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	ARRAGEOIS	20 000 €	13 300 €	35 000 €	67 500 €	20 000 €	<p><u>OBJET</u> : La communauté de communes des campagnes de l'Artois met en œuvre une saison culturelle intercommunale (8 communes touchées) pluridisciplinaire et fournie (13 spectacles programmés, 16 représentations). Les propositions en direction de la jeunesse sont un axe majeur de la programmation avec une déclinaison allant de la toute petite-enfance au public ado. Chaque programmation est travaillée en partenariat avec les acteurs locaux (collèges, crèches, accueils de loisirs...). En captant un public familial, la communauté de communes a réussi au fil des saisons à fidéliser les publics du territoire. L'intercommunalité privilégie désormais les projets participatifs et transversaux, notamment les services intercommunaux de la lecture publique, du patrimoine, du sport et de la santé. Elle souhaite encore accentuer le lien aux habitants en intégrant dans son projet culturel des présences artistiques de longue durée.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Le jeune public allant de la toute petite enfance au public ado, les scolaires avec chaque année des propositions spécifiques pour les collégiens, le public famille, le public adulte et intergénérationnel (projets menés avec la MARPA).</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : De nombreux partenariats avec les établissements scolaires (écoles primaires et collèges), les services petite enfance du territoire, le réseau des médiathèques, la MARPA.</p>
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION	ARRAGEOIS	20 000 €	18 000 €	20 000 €	67 000 €	20 000 €	<p><u>OBJET</u> : La communauté de communes Osartis-Marquion se démarque chaque année par une saison culturelle intercommunale construite autour d'une programmation de qualité constante et exigeante (ex : <i>Les Femmes de Barbe Bleue</i> de Lisa Guez). La saison, grâce à une restructuration du service culturel, est désormais portée par 2 personnes à temps plein assurant une programmation étoffée (12 spectacles, 17 représentations) et des médiations ciblées auprès notamment des publics scolaires. Le Vice-président à la culture poursuit la mise en place de bus-navettes à destination des musées régionaux et étudie la possibilité d'adosser une université rurale populaire à la saison.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Très jeune public, jeune public et ados, scolaires (primaires et collégiens), personnes âgées</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Collèges (Blache-Saint-Vaast et Vitry-en-Artois), l'Ecole rurale intercommunale de musique, Le Tandem...</p>
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES	AUDOMAROIS	20 000 €	18 700 €	30 000 €	60 000 €	20 000 €	<p><u>OBJET</u> : La communauté de communes du Pays de Lumbres développe depuis 2017 une saison pluridisciplinaire qui rayonne sur les 36 communes du territoire via des propositions éclectiques et entièrement gratuites. Hausse du budget car volonté de programmer deux fois <i>l'orchestre du /maintain</i> sans action de médiation particulière.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Tous les habitants du territoire, le public scolaire reste privilégié ainsi que les usagers des structures sociales.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Public scolaire, EHPAD, le scean du tremplin, MARPA.</p>

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DES 2 CAPS	BOULONNAIS	19 000 €	18 000 €	23 000 €	58 000 €	23 000 €	<p><u>OBJET</u> : La saison culturelle de la communauté de communes de la Terre des 2 Caps se déploie sur l'année avec des propositions pluridisciplinaires et un temps fort autour de la marionnette. Chaque proposition est accompagnée d'actions de médiation et de sensibilisation avec l'objectif d'offrir aux habitants du territoire une programmation de qualité et de favoriser la découverte d'univers artistiques divers.</p> <p><u>PUBLIC</u> : La saison s'adresse notamment aux familles et au jeune public particulièrement dans le cadre de la semaine de la marionnette. De nombreuses actions sont proposées aux publics scolaires, des centres de loisirs, publics des structures sociales</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Les partenariats sont désormais bien établis avec les structures sociales et médico sociales du territoire (villa stella mar, les petits frères des pauvres, LAEP service petite enfance, AFAPEI...)</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ	CALAISIS	30 000 €	17 500 €	25 000 €	79 500 €	25 000 €	<p><u>OBJET</u> : La communauté de communes de la région d'Audruicq développe une saison composée de spectacles et ateliers professionnels et gratuits qui rayonnent sur les quinze communes du territoire. Elle est imaginée en partenariat avec les acteurs culturels du territoire, notamment ceux qui disposent d'un lieu. La saison culturelle a désormais une dimension jeune public installée et reconnue. Elle offre une visibilité à la Note bleue en hébergeant une partie de sa communication. L'ensemble des champs artistiques est bien couvert et la coordination est reconnue.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Tout public, familial, jeune public.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Le collège d'Audruicq, la note bleue</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE	CALAISIS	30 000 €	4 550 €	30 000 €	67 000 €	30 000 €	<p><u>OBJET</u> : La programmation de la communauté de communes Pays d'Opale vise à irriguer le territoire de spectacles afin de faire vivre les lieux dédiés ou non (médiathèques, salles polyvalentes, églises, hors les murs) et de créer du lien entre les habitants. 2023 sonne la volonté de relancer une dynamique de saison, d'être plus visible (création d'une brochure regroupant les événements du territoire) et de renforcer les actions de médiation. Cette dernière volonté est à corréler avec une plus grande autonomie du responsable de l'action culturelle dont la mission sera notamment de renforcer les partenariats.</p> <p>Nombre de spectacles prévus en 2023 : 11 au premier semestre déjà programmés, 10 autres au second semestre en cours de finalisation de programmation. Une dizaine d'actions de sensibilisation autour de ces spectacles sont prévus en médiathèque, à destination des scolaires, de la petite enfance, du CIAS notamment. 2023 sera également l'année de la définition du projet de fonctionnement du tiers lieu numérique : nouveau lieu propice au déploiement de la saison culturelle intercommunale.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Tout public, petite enfance, futurs usagers du tiers lieu numérique.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Médiathèques, maison de l'enfant, collèges, écoles, artistes du CLEA.</p>

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES	MONTREUILLOIS	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	155 000 €	30 000 €	<p><u>OBJET</u> : La saison culturelle des 7 vallées se redessine autour de temps forts de programmation en écho aux enjeux identifiés dans le projet de territoire de la communauté de communes rédigé en 2021 et donnant notamment priorité à la jeunesse. Ces temps forts suivront les saisons avec au printemps un temps dédié au public adolescent, puis la reconduction de "ballade en 7 vallées" (valorisation de lieux de patrimoine bâtis et naturels), l'implantation d'un chapiteau (préfiguration d'un projet plus conséquent en 2024), enfin la programmation de petites formes chez l'habitant. Un nouvelle dynamique est lancée avec l'arrivée d'une nouvelle responsable de la programmation, avec pour conséquence une qualification de la programmation plus contemporaine et adaptée aux spécificités et à l'histoire du territoire. 30 actions de médiation, 15 communes touchées avec la volonté de couvrir toutes les communes en 3 ans. 45 spectacles et 47 représentations sur l'année.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Les actions de la saison sont destinées au grand public avec un enjeu particulier pour la jeunesse.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : De nombreux partenariats sont annoncés avec les structures culturelles et artistiques du département (cirqu'o vent, cirqu'en cavale, les pianos folies, les inouies...). A noter, le retour d'un partenariat fort avec l'embarquée. Des actions seront menées avec les établissements scolaires et structures sociales du territoire (MECS...).</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERNOIS COM	TERNOIS	Pas de soutien	Pas de soutien	Pas de soutien	30 000 €	68 448 €	25 000 €	<p><u>OBJET</u> : La saison culturelle intercommunale portée par Ternois Com a franchi un cap en 2022 grâce à une programmation plus audacieuse associée à un redéploiement de la diffusion sur l'ensemble du territoire (12 communes). Elle se démarque également des précédentes par des projets travaillés en plus grande transversalité avec les services de la lecture publique, de l'école intercommunale de musique et du patrimoine. Cette nouvelle orientation traduit la volonté de la commission culture de réaffirmer la dimension intercommunale de la saison. La restructuration du pôle culture a également été un facteur déterminant de cette dynamique. La Communauté de Communes Ternois Com reste toutefois fidèle à certains partenaires avec lesquels elle engage un travail de développement culturel s'inscrivant dans la durée : la Comédie de Béthune, les foyers ruraux et Les ateliers de la Halle. Une "nuit des Bassins" sur le ternois est d'ailleurs en discussion pour 2024.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Très jeune et jeune public, les familles, le tout public, les élèves de l'école de musique.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Les établissements scolaires (écoles, collèges, lycée), le service parentalité, le RAM, l'école intercommunale de musique du Ternois, le réseau des médiathèque...</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°30

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 MARS 2023

SAISON CULTURELLE INTERCOMMUNALE

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour poser la culture comme un pilier de l'émancipation et de l'égalité réelle : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Dans ce cadre, le Département accorde son soutien à des projets renforçant l'offre culturelle qualifiée en milieu rural portés par des communautés de communes (hors associations, communautés d'agglomération et communautés urbaines). Exceptionnellement, les associations conventionnées avec un E.P.C.I. peuvent être éligibles. A défaut, celles menant un projet de développement culturel à l'échelle intercommunale

peuvent bénéficier du dispositif de « soutien aux structures de rayonnement local ».

Les objectifs poursuivis par cette démarche sont les suivants :

- mettre en œuvre un programme intercommunal de diffusion et de médiation culturelles, portés par les communautés de communes ;
- développer l'offre professionnelle (spectacles, médiations) de proximité pour la population ;
- mener une concertation avec le Département sur les choix artistiques et culturels pour l'élaboration d'un programme annuel de développement culturel.

Les modalités d'application de ce dispositif sont les suivantes :

- réaliser une programmation régulière à l'année comprenant au moins 6 spectacles professionnels différents et 4 actions de médiation réalisées par des professionnels auprès de la population (scolaires, personnes volontaires, groupes et associations locales...) et permettant l'élaboration de documents de communication d'ensembles semestriels ou annuels ;
- s'assurer un rayonnement intercommunal impliquant une répartition de la diffusion et des actions de médiation dans au moins 6 communes ou prévoyant la mobilité du public (organisation de transport...);
- couvrir une pluralité de champs artistiques (théâtre, musique, danse, conte...);
- par ailleurs, la saison doit être coordonnée par un agent intercommunal qui sera référent pour le Département ;
- tout entrepreneur de spectacles, qu'il s'agisse d'une structure associative ou commerciale, qu'elle soit privée ou publique, doit obligatoirement être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles, le fait générateur étant l'emploi d'artistes. Trois catégories existent. Elle est attribuée par les services de l'Etat.

L'aide annuelle est plafonnée à 30 000 € pour la diffusion de spectacles professionnels et la mise en place d'actions de médiation par des professionnels. Le taux d'aide est fixé à 50% des dépenses éligibles sur la base du projet de saison déposé auprès du Conseil Départemental, suite à un échange avec les services de la Direction des affaires culturelles.

L'aide départementale est versée en deux fois, 50% suite à la décision d'octroi de l'aide et le reliquat sur présentation des justificatifs et à hauteur maximale des dépenses éligibles justifiées.

Les dépenses éligibles concernent les coûts liés :

- à la programmation des spectacles (contrats de cession des spectacles cachets et défraiements - transports, repas - des équipes artistiques et techniques, le transport des décors et la TVA) ;
- aux coûts techniques liés à la diffusion de spectacles professionnels ;
- aux rémunérations directes et défraiements ou achats de prestations pour des actions de médiation réalisées par des professionnels (artistes, pédagogues, médiateurs...);
- aux frais liés à la communication de saison.

Sont donc notamment exclus des dépenses éligibles les coûts relatifs aux catering, droits d'auteurs, frais de convivialité et achat de matériel.

Au 31 octobre de l'année en cours, la structure bénéficiaire fournira au Département les justificatifs et le bilan d'activité de la saison. Le Département demandera, s'il y a lieu, remboursement des sommes indûment versées.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 8 demandes de subvention dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 193 000 € au titre de 2023.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les 8 subventions aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe, pour un montant total de 193 000 €, au titre de l'année 2023, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03 - 311Q01	657358/93311	Saison Culturelle Départementale	193 000,00	193 000,00	193 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY